

● Présentation du site

Site classé de la Vallée de l'Erdre (44)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

2. Présentation du site

Référence du site : 44 SC 39 b

Date de création du site : arrêté ministériel du 07/04/1998

Surface : environ 1314 ha

Descriptif du site : le site classé s'étend sur 4 communes, correspondant au secteur nord-est de l'agglomération Nantaise. Le classement du site en 1998 vient renforcer une première protection en site inscrit mise en place en 1971. Dans ce nouveau périmètre, le lit de l'Erdre dispose dans sa partie aval (vers le centre-ville de Nantes) d'un espace restreint qui, du fait des aménagements, a entraîné l'expansion de la vallée dans sa partie amont. Il existe sur le site deux typologies de paysages :

- les espaces aux abords de l'Erdre et des ruisseaux des Huppières et de l'Étang. Ils présentent une diversité de milieux appartenant aux zones humides (prairies inondables, boisements humides, tourbière, marais, boires, etc.), qui se répartissent en fonction de gradients d'humidité,
- Les espaces de prairies et cultures principalement localisés en arrière des zones sous influence de l'eau, intégrant également quelques îlots boisés.

Outre la richesse biologique des lieux, ces paysages présentent également des richesses architecturales telles que les châteaux de la Gascherie et de la Desnerie, ainsi que de la Villa de la Chantrerie, revêtant une dimension historique forte pour le territoire.

Identité des différents paysages boisés :

- les **boisements alluviaux** : ces boisements parfois implantés dans des espaces particulièrement marécageux, sont notamment constitués par des essences caractéristiques des bords de cours d'eau et des bois humides à marécageux (aulnes, saules, bouleaux, etc.).
- les **boisements de la Gacherie** : ils se composent de futaies irrégulières feuillues principalement composées de chênes accompagnés de châtaigniers, parfois associés à quelques résineux (pin sylvestre). Plus en arrière aux abords de la route, quelques plantations sont constituées par un mélange de hêtres, de chênes, d'alisiers, de robiniers, d'érables et de pins laricios.

Les points remarquables du site :

- la mosaïque de milieux, résultant d'une biodiversité importante et de qualité,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- préserver les espaces boisés de la pression urbaine grandissante,
- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré en cas d'ouverture au public.



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Monsieur Didier BAILLEUL – Inspecteur des sites en Loire-atlantique

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

STAP de Loire-Atlantique

1 rue Stanislas Baudry - BP 63518

44035 NANTES CEDEX 1

Tél. 02.40.14.23.00 / Fax 02.40.14.23.01

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-de-Loire-Atlantique>

CRPF Antenne de Loire-Atlantique

36 avenue de la Bouvardière

44800 SAINT-HERBLAIN

Tél. 02.40.76.84.35 - Fax 02.40.40.34.84